

Quelles démarches dois-je entreprendre après un décès?

Lors d'un décès, il y a de nombreux choix à poser à court terme. Vous devez prendre des décisions que vous n'aviez jamais prises jusqu'alors et vous avez évidemment envie de le faire correctement, sans rien oublier. Pour vous aider, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes:

1. Prévenez un médecin

Vous constatez vous-même un décès ? Prévenez immédiatement le médecin de famille (ou le médecin traitant) du défunt. Si celui-ci n'en avait pas, vous pouvez contacter le vôtre ou les services de secours. Il faut en effet qu'un professionnel puisse signer une déclaration de décès. C'est muni de celle-ci que vous devrez vous rendre plus tard chez un entrepreneur de pompes funèbres. En cas de décès dans un hôpital ou dans une maison de repos, le médecin est automatiquement appelé.

2. Contactez les proches

Demandez à la famille, aux amis, aux connaissances et voisins s'ils souhaitent venir voir le défunt une dernière fois. Les proches pourront ainsi bénéficier de leur soutien et ne seront pas seuls pour affronter cette disparition.

3. Vérifiez si le défunt avait une assurance obsèques

Prenez contact avec l'assureur. Le défunt avait-il un Plan de Prévoyance obsèques DELA ? Si oui, appelez le 078 05 05 78.

4. Contactez l'entrepreneur de pompes funèbres

Si la personne décédée n'avait pas sélectionné d'entrepreneur de pompes funèbres, le choix revient aux proches. Les collaborateurs de notre centre funéraire sont à votre disposition 24h/24 et 7 jours/7. Ils sont là pour discuter avec vous de tous les aspects de l'enterrement ou de la crémation. Même si le défunt ne disposait pas de Plan de Prévoyance obsèques DELA, vous pouvez vous adresser directement aux entrepreneurs de pompes funèbres pour l'organisation des funérailles.

5. Déclaration de décès

C'est l'entrepreneur de pompes funèbres qui se charge de déposer la déclaration de décès à la commune. En échange, il reçoit l'acte de décès. S'il existe des déclarations anticipées de volonté ou une déclaration de dernières volontés – éventuellement complétée de souhaits funéraires –, il en est informé à ce moment-là. Cela lui permettra de tenir compte des choix personnels du défunt. Si celui-ci a consigné ses souhaits funéraires dans l'espace en ligne prévu à cet effet par DELA, nos collaborateurs en informeront les proches.

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES:

Décès à l'étranger : Appelez également le **078 05 05 78**. Le défunt avait-il conclu une assurance voyage ? Contactez immédiatement l'assureur. S'il n'y a ni assurance voyage, ni assurance obsèques, consultez la mutuelle du défunt.

Décès par accident: Contactez également la compagnie d'assurance auto du défunt.